

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015

**Président : François de MAZIÈRES**

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BEROCHÉ, M. Philippe BENASSAYA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY (sauf délibérations n°2015-12-11 à 19 – pouvoir à Mme Annick PERILLON), M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. François SIMEONI (sauf délibérations n°2015-12-11 à 19 – pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN), M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n°2015-12-10), M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS et Mme Marie DENAISON.

**Absents excusés :**

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,  
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,  
Mme Laurence de PINS a donné pouvoir à Mme Karin LE MENE,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
M. Michel BANCAL a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,  
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Erik LINQUIER,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Corinne BEBIN,  
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,  
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.  
M. Laurent DELAPORTE,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 novembre 2015

Date d'affichage du compte-rendu : 2 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

**Titre : Exercice budgétaire 2015.**

**Dotation de solidarité communautaire économique.**

- M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L. 5216-5 et L. 2336-3 du Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;  
 Vu la charte communautaire de Versailles Grand Parc, signée le 23 juin 2009 ;  
 Vu la délibération n°2012-10-02 du Conseil communautaire du 2 octobre 2012, instituant le principe de la dotation de solidarité communautaire et précisant son mode de calcul et de répartition entre les communes ;  
 Vu la délibération n°2013-06-06 du Conseil communautaire du 25 juin 2013, modifiant la règle de répartition de la dotation de solidarité communautaire pour les communes contributrices au fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) ;  
 Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des finances et du personnel du 4 novembre 2015.

-----

- Une communauté d'agglomération peut instituer au bénéfice de ses communes membres une dotation de solidarité communautaire (DSC), dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

Ainsi, le Conseil communautaire fixe librement le montant de cette dotation. Elle doit être répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant. D'autres critères peuvent être fixés librement par le Conseil.

- Le 2 octobre 2012, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le principe de la DSC et a défini le mode de calcul du montant à reverser ainsi que les critères de répartition. Le 25 juin 2013 une modification visant les communes contributrices au Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) a été votée à l'unanimité par le Conseil communautaire. Cette modification a institué que cette contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), prise en charge par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) est déductible de la DSC pour les communes concernées.

Le mode de calcul et les critères de répartition sont récapitulés dans le tableau ci-dessous et sont inchangés pour l'exercice 2015.

Modalités de mise en œuvre	<b>Dotation de Solidarité Communautaire</b> <b>« intéressement au développement économique »</b>
Objectif	assurer un retour incitatif aux communes contribuant à la richesse économique du territoire.
Mode de calcul du montant global	60 % de la croissance des produits fiscaux liés à l'économie : - cotisation foncière des entreprises (CFE), - cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), - taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), - imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) depuis l'année de référence.
Année de référence	année 2010 pour les communes présentes dans le périmètre de Versailles Grand Parc au 1er janvier 2011. Année précédant l'intégration à Versailles Grand Parc pour les communes entrant après le 31 décembre 2012.
3 critères de répartition entre les communes	70 % sur le critère croissance des produits fiscaux liés à l'économie, 10 % sur le critère population dotation globale de fonctionnement (DGF) (stock), 20 % sur le critère logements sociaux (stock).
Déduction finale	la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) des communes contributrices au FSRIF prise en charge par la CAVGP est déduite du montant de la DSC des communes concernées. Les montants négatifs sont considérés comme nuls.

- Ainsi, au regard de la croissance modérée de la fiscalité économique entre 2015 et l'année de référence, le montant de la dotation de solidarité communautaire à répartir entre les communes est de 526 916 €.

	Produit fiscal de référence	Produit fiscal économique 2015	Variation 2015/ référence	60 % reversé aux communes à répartir
Fiscalité économique totale	31 106 324 €	31 984 517 €	878 193 €	526 916 €

Soit en fonction des critères de répartition :

Critères de répartition	Croissance du produit CFE+CVAE	Population DGF	Stock de logements sociaux
Poids en %	70,00%	10,00%	20,00%
Montant	368 841 €	52 692 €	105 383 €
	(A)	(B)	(C)

Le calcul de la répartition entre les communes membres de la CAVGP selon les 3 critères retenus par celle-ci est présenté ci-dessous :

CRITERE : CROISSANCE DU PRODUIT ECONOMIQUE (70 %)				
Nom de la commune	Variation CFE+CVAE 2015/année de référence	Variation positive	Part en % dans la variation positive totale	Montant en euros
Formule	(D)	(E) = (D) si >0	(F) = (E)/Total (E)	(G) = (F) x (A)
Bailly	-100 400 €	0		
Bièvres	-31 869 €	0		
Bois d'Arcy	556 599 €	556 599	25,9%	95 562 €
Bougival	-161 826 €	0		
Buc	838 113 €	838 113	39,0%	143 895 €
Châteaufort	101 194 €	101 194	4,7%	17 374 €
Fontenay-le-Fleury	21 034 €	21 034	1,0%	3 611 €
Jouy-en-Josas	131 043 €	131 043	6,1%	22 499 €
La Celle St-Cloud	-99 505 €	0		
Le Chesnay	-98 777 €	0		
Les Loges-en-Josas	374 130 €	374 130	17,4%	64 234 €
Noisy-le-Roi	26 845 €	26 845	1,2%	4 609 €
Rennemoulin	4 100 €	4 100	0,2%	704 €
Rocquencourt	-344 927 €	0		
Saint Cyr l'Ecole	95 252 €	95 252	4,4%	16 354 €
Toussus-le-Noble	-94 960 €	0		
Versailles	-354 101 €	0		
Viroflay	-61 612 €	0		
<b>TOTAL</b>	<b>800 333 €</b>	<b>2 148 310</b>	<b>100%</b>	<b>368 841 €</b>

Nom de la commune	CRITERE : POPULATION (10 %)			CRITERE : LOGEMENTS SOCIAUX (20 %)		
	Population DGF 2015	Part en % dans le total	Montant en euros	Nombre logements sociaux au 01/01/13	Part en % dans le total	Montant en euros
Formule	(H)	(I) = (H) / Total (H)	(J) = (I) x (B)	(K)	(L) = (K) / Total (K)	(M) = (L) x (C)
Bailly	4 080	1,64%	862 €	66	0,39%	407 €
Bièvres	4 546	1,82%	961 €	231	1,35%	1 423 €
Bois d'Arcy	14 183	5,69%	2 997 €	903	5,28%	5 563 €
Bougival	8 689	3,49%	1 836 €	559	3,27%	3 444 €
Buc	5 668	2,27%	1 198 €	397	2,32%	2 446 €
Châteaufort	1 469	0,59%	310 €		0,00%	0 €
Fontenay-le-Fleury	13 035	5,23%	2 755 €	1 467	8,58%	9 038 €
Jouy-en-Josas	8 503	3,41%	1 797 €	309	1,81%	1 904 €
La Celle St-Cloud	21 703	8,70%	4 587 €	973	5,69%	5 994 €
Le Chesnay	30 037	12,05%	6 348 €	1 664	9,73%	10 251 €
Les Loges-en-Josas	1 600	0,64%	338 €	42	0,25%	259 €
Noisy-le-Roi	8 065	3,23%	1 704 €	277	1,62%	1 706 €

Rennemoulin	122	0,05%	26 €		0,00%	0 €
Rocquencourt	3 344	1,34%	707 €	112	0,65%	690 €
Saint Cyr l'Ecole	18 250	7,32%	3 857 €	2 772	16,20%	17 077 €
Toussus-le-Noble	1 177	0,47%	249 €		0,00%	0 €
Versailles	88 748	35,60%	18 756 €	6 689	39,10%	41 208 €
Viroflay	16 099	6,46%	3 402 €	645	3,77%	3 974 €
<b>TOTAL</b>	<b>249 318</b>	<b>100,00%</b>	<b>52 692 €</b>	<b>17 106</b>	<b>100,00%</b>	<b>105 383 €</b>

De plus, conformément à la délibération 2013-06-06 du 25 juin 2013 du Conseil communautaire, il convient de déduire du montant de la dotation de solidarité communautaire versé aux communes exonérées de FPIC du fait de leur contribution au FSRIF, le montant de FPIC supporté par Versailles Grand Parc, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	CRITERE : CROISSANCE DU PRODUIT ECONOMIQUE (70 %)	CRITERE : POPULATION (10 %)	CRITERE : LOGEMENTS SOCIAUX (20 %)	TOTAL DES 3 CRITERES	Ecrêtement maximal : FPIC payé par VGP (FSRIF)	DSC FINALE VERSEE
Nom de la commune	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros			
Formule	(G) = (F) x (A)	(J) = (I) x (B)	(M) = (L) x (C)	(N) = (G) + (J) + (M)	(O)	(P) = (N) - (O)
Bailly		862 €	407 €	1 269 €	-71 318 €	0 €
Bièvres		961 €	1 423 €	2 384 €	-159 982 €	0 €
Bois d'Arcy	95 562 €	2 997 €	5 563 €	104 122 €		104 122 €
Bougival		1 836 €	3 444 €	5 280 €		5 280 €
Buc	143 895 €	1 198 €	2 446 €	147 538 €	-207 434 €	0 €
Châteaufort	17 374 €	310 €	0 €	17 684 €	-19 289 €	0 €
Fontenay-le-Fleury	3 611 €	2 755 €	9 038 €	15 404 €		15 404 €
Jouy-en-Josas	22 499 €	1 797 €	1 904 €	26 199 €		26 199 €
La Celle St-Cloud		4 587 €	5 994 €	10 581 €		10 581 €
Le Chesnay		6 348 €	10 251 €	16 599 €		16 599 €
Les Loges-en-Josas	64 234 €	338 €	259 €	64 831 €	-40 676 €	24 155 €
Noisy-le-Roi	4 609 €	1 704 €	1 706 €	8 020 €		8 020 €
Rennemoulin	704 €	26 €	0 €	730 €		730 €
Rocquencourt		707 €	690 €	1 397 €	-92 280 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	16 354 €	3 857 €	17 077 €	37 288 €		37 288 €
Toussus-le-Noble		249 €	0 €	249 €	-31 286 €	0 €
Versailles		18 756 €	41 208 €	59 964 €		59 964 €
Viroflay		3 402 €	3 974 €	7 376 €		7 376 €
<b>TOTAL</b>	<b>368 841 €</b>	<b>52 692 €</b>	<b>105 383 €</b>	<b>526 916 €</b>	<b>-622 265 €</b>	<b>315 718 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver les montants de la DSC économique à verser aux communes, au titre de l'exercice budgétaire 2015.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) de verser une dotation de solidarité communautaire économique aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2015 dont le montant et la répartition sont calculés dans les tableaux ci-dessous selon les règles définies par les délibérations n°2012-10-02 du 2 octobre 2012 et n°2013-06-06 du 25 juin 2013.



	Produit fiscal de référence	Produit fiscal économique 2015	Variation 2015/ référence	60 % reversé aux communes à répartir
Fiscalité économique totale	31 106 324 €	31 984 517 €	878 193 €	526 916 €

Répartition par commune :

Nom de la commune	CRITERE : CROISSANCE DU PRODUIT ECONOMIQUE (70 %) Montant en euros	CRITERE : POPULATION (10 %) Montant en euros	CRITERE : LOGEMENTS SOCIAUX (20 %) Montant en euros	TOTAL DES 3 CRITERES	Ecrêtement maximal : FPIC payé par VGP (FSRIF)	DSC FINALE VERSEE
Formule	(G) = (F) x (A)	(J) = (I) x (B)	(M) = (L) x (C)	(N) = (G) + (J) + (M)	(O)	(P) = (N) - (O)
Bailly		862 €	407 €	1 269 €	-71 318 €	0 €
Bièvres		961 €	1 423 €	2 384 €	-159 982 €	0 €
Bois d'Arcy	95 562 €	2 997 €	5 563 €	104 122 €		104 122 €
Bougival		1 836 €	3 444 €	5 280 €		5 280 €
Buc	143 895 €	1 198 €	2 446 €	147 538 €	-207 434 €	0 €
Châteaufort	17 374 €	310 €	0 €	17 684 €	-19 289 €	0 €
Fontenay-le-Fleury	3 611 €	2 755 €	9 038 €	15 404 €		15 404 €
Jouy-en-Josas	22 499 €	1 797 €	1 904 €	26 199 €		26 199 €
La Celle St-Cloud		4 587 €	5 994 €	10 581 €		10 581 €
Le Chesnay		6 348 €	10 251 €	16 599 €		16 599 €
Les Loges-en-Josas	64 234 €	338 €	259 €	64 831 €	-40 676 €	24 155 €
Noisy-le-Roi	4 609 €	1 704 €	1 706 €	8 020 €		8 020 €
Rennemoulin	704 €	26 €	0 €	730 €		730 €
Rocquencourt		707 €	690 €	1 397 €	-92 280 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	16 354 €	3 857 €	17 077 €	37 288 €		37 288 €
Toussus-le-Noble		249 €	0 €	249 €	-31 286 €	0 €
Versailles		18 756 €	41 208 €	59 964 €		59 964 €
Viroflay		3 402 €	3 974 €	7 376 €		7 376 €
<b>TOTAL</b>	<b>368 841 €</b>	<b>52 692 €</b>	<b>105 383 €</b>	<b>526 916 €</b>	<b>-622 265 €</b>	<b>315 718 €</b>

2) de préciser que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 014 : « atténuations de produits », nature 73922 : « dotation de solidarité communautaire », fonction 01 : « non ventilable ».

-----

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 62 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. (1 abstention de M. Siméoni)

Pour le Président,  
Par délégation,



**Olivier BERTHELOT**

Directeur général des services



# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2015\_12\_15

**Résumé de l'acte** : Exercice budgétaire 2015. Dotation de solidarité communautaire économique.

**Date de décision** : 01/12/2015

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 7.1. Décisions budgétaires

**Rédacteur** : Emilie Briand

**AR reçu le** : 10/12/2015 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20151201-2015\_12\_15-DE

### Pièces jointes :

2015-12-15 - Dotation de Solidarité Communautaire économique.pdf

### Historique :

10/12/2015 14:13:14	Reçu	Tiphaine Le Dilhuit
10/12/2015 14:16:20	En cours de transmission	
10/12/2015 14:19:10	Transmis en Préfecture	
10/12/2015 14:25:14	Accusé de réception reçu	